N°1089 Entrée le 09.09.2024 Chambre des Députés



Réponse de Madame Elisabeth MARGUE, Ministre de la Justice, à la question parlementaire n° 1089 du 6 août 2024 des honorables députés Mars DI BARTOLOMEO et Dan BIANCALANA

1) Sous quelles modalités la réclusion à vie est, le plus souvent, exécutée en pratique ? Quels sont les facteurs déterminant son mode d'exécution ?

Pour les détenus condamnés à la réclusion à vie et incarcérés au Centre pénitentiaire de Luxembourg, les modalités de la détention sont les mêmes que pour tout autre détenu condamné à une peine privative de liberté. Il n'y a pas de mesures de sécurité accrues et le régime de détention n'est pas plus restrictif. Afin de répondre au mieux à la mission de la réinsertion sociale de l'administration pénitentiaire, le Centre pénitentiaire de Luxembourg essaie de soutenir les détenus condamnés à de longues peines pour maintenir ou recréer les liens avec le monde extérieur et pour utiliser le temps passé en prison de manière judicieuse, par exemple en participant à des activités axées sur leurs besoins (activités organisées par le service psycho-social et socio-éducatif, thérapies, etc.) ou en faisant des apprentissages dans les ateliers du Centre pénitentiaire de Luxembourg. La réinsertion des personnes condamnées à une peine de réclusion à vie est donc préparée tout au long de leur séjour au Centre pénitentiaire de Luxembourg.

En ce qui concerne les modalités d'exécution de la peine, un transfèrement vers le milieu semiouvert du Centre pénitentiaire de Givenich est envisageable après que le détenu a purgé au moins 10 ans de sa peine.

Au Centre pénitentiaire de Givenich, les modalités de la détention sont également les mêmes pour tous les détenus, bien que le séjour des condamnés à la réclusion à vie au Centre pénitentiaire de Givenich soit plus long. Tout au long de leur séjour ils peuvent profiter des multiples offres (apprentissages dans les ateliers, mesures psycho-sociales et socio-pédagogiques, psychothérapies, etc.) afin de préparer de manière adéquate leur réinsertion sociale.

Etant donné que les personnes condamnées à de longues peines, comme la réclusion à vie, restent en milieu carcéral jusqu'à un âge plus avancé, le Centre pénitentiaire de Luxembourg dispose d'un étage adapté à l'accueil et aux besoins des détenus plus âgés. Les détenus qui y sont logés bénéficient d'un suivi et de soins adaptés, dispensés par l'infirmerie, et d'activités adaptées à un âge plus avancé qui sont proposées par le service psycho-social et socio-éducatif du Centre pénitentiaire de Luxembourg.

2) Au Luxembourg, combien de réclusion à vie ont été prononcées les cinq dernières années ?

Entre 2019 et 2023, douze décisions définitives prononçant une peine de réclusion pour une durée supérieure à 20 ans, respectivement une réclusion à vie, ont été inscrites au casier judiciaire.



3) Combien de ces peines ont été exécutées sans libération anticipée ces dernières décennies ?

Entre 2014 et 2023, les peines ont été exécutées contre 33 personnes condamnées à une peine de réclusion supérieure à 20 ans ou à vie. Sur ces 33 peines exécutées, 27 condamnés ont bénéficié d'une libération avant la fin de la peine prononcée: 20 condamnés se sont vu accorder une libération conditionnelle et sept condamnés ont bénéficié d'une libération anticipée. Les six autres condamnés ont été transférés dans leur pays d'origine pour y exécuter la peine de réclusion à vie prononcées contre elles par des juridictions luxembourgeoises.

Luxembourg, le 9 septembre 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue